Réunion du 15 mars 2022

N° 2022/ 90 V

N°12/2022

Restauration de la façade du bâtiment communal sis 45 rue de la Maladière-OZER

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux de restauration de la façade du bâtiment communal mis en location situé au 45 rue de la Maladière. Une consultation directe a été effectuée :

- L'entreprise OZER pour un montant de 23 216.40€ H.T
- L'entreprise Manuel SILVA pour un montant de 28 200,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise la mieux disante soit OZER pour un montant de 23 216,40 € H.T.
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Appel à Projets « Village Côte d'Or »
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	23 216,40	50 %	Plafonné à 5 000 €
CRB			%	
TOTAL DES AIDES			%	5 000 €
Autofinancement		23 216,40 €	80 %	18 216,40 €

- Précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale du bâtiment situé au 45 rue de la Maladière,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux

N°13/2022

Renouvellement de la Convention Services Départementaux

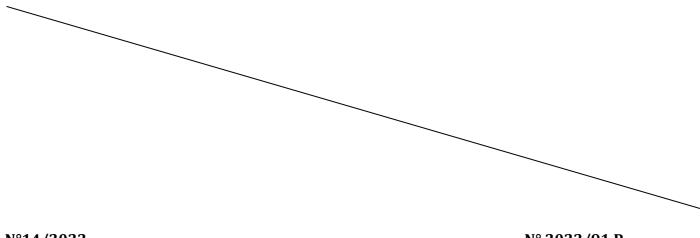
Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié le renouvellement de la convention des services départementaux, pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale, ainsi que le barème tarifaire 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre de l'année N+ 2.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter ladite convention
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires



N°14/2022 Convention de servitude ENEDIS

N° 2022/91 R

La société ENEDIS doit intervenir sur une parcelle communale afin de poser des lignes électriques souterraines en vue du projet éoliens à Champlitte.

La commune concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles ZN 312, 308 et 303 lieux-dits la Garenne.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.
 La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.
- Accepte l'indemnité proposée unique et forfaitaire de cent trente euros.

N°15/2022

Convention servitude ENEDIS

La société ENEDIS doit intervenir sur une parcelle communale afin de poser des lignes électriques souterraines en vue du projet éoliens à Champlitte.

La commune concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle ZR 130 Champ Grassot.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.
 La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.
- Accepte l'indemnité proposée unique et forfaitaire de trois cent cinquante euros.

N°16/2022

Convention ORANGE- enfouissement du réseau télécom RD 27

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre des réseaux aériens existants, en souterrain, le long de la RD 27, route de Chazeuil. Le montant de ces travaux d'enfouissement s'élève à 5 394,00 € T.T.C.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré.

- Accepte le projet des travaux d'enfouissement pour un montant de 5 394,00 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec ORANGE

N° 17/2022

Travaux de rénovation du sol intérieur dans le cabinet médical sis 2 route de Mirebeau

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du sol intérieur, dans le cabinet sis 2 route de Mirebeau (anciennement Docteur BRUNET) suite à une prochaine remise en location pour un montant de 2 127,84 € H.T. par l'entreprise Jacky Marcel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis pour un montant de 2 127,84 € H.T.
- Les crédits seront inscrits au budget communal 2022, en section d'investissement
- Autorise le Maire à signer le devis

N° 18/ 2022 N° 2022/91 V

Consultation directe-rénovation de la Chapelle N-D de la Motte

Suite à l'avis d'appel à la concurrence pour la rénovation de la Chapelle, le lot n°3 restauration intérieure a été déclaré infructueux pour cause absence de réponse.

Après avoir effectué une consultation directe de quatre artisans.

Deux pour réfection en peinture

Deux pour la restauration traditionnelle intérieure

ENTREPRISES	TRAVAUX	MONTANT € H.T.
BONGLET	Peinture	22 710,00 €
JACKY MARCEL	Peinture	10 989,76 €
MORET	Restauration traditionnelle	10 241,50 €
ANTOINE ROSSI	Restauration traditionnelle	9 830,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré:

- Décide de faire appel à une entreprise dont la rénovation sera traditionnelle et une entreprise pour la peinture.
- Accepte le devis de l'entreprise ANTOINE ROSSI pour un montant de 9 830,00 € H.T.
- Accepte le devis pour la peinture de l'entreprise JACKY MARCEL pour un montant de 10 989,76 €. H.T.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires

N° 19/2022 complète délibération n°6/2022

Installation de vidéo-protection supplémentaire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'installation de vidéo-protection supplémentaire pour un montant de 56 574,94 €
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de la « Mise en oeuvre du dispositif de vidéo-protection » ainsi que le FIPRD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation),
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	50 000,00 €	Plafonné	25 000,00 €
CRB			%	
Autre FIPDR	Sollicité	56 574,00 €	10 %	5 657,40 €
TOTAL DES AIDES		56 574,00 €	60%	
Autofinancement		56 574,00	40 %	25 916,60 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste que les bâtiments sur lesquels seront installés les vidéo-protections sont de la propriété de la commune

$N^{\circ}20/2022$ complète délibération $n^{\circ}4/2022$

N°2022/92 R

Construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle pour un montant de 901 406,00 € H.T.
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Soutien aux structures d'exercice coordonné dédiées à la santé », de la DETR et de la Région « Soutien à la coordination en santé en proximité des territoires ».
 - Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	793 406,00 €	30 %	238 021,00 €
CD	Sollicitée	1 000 000,00 €	30 %	300 000,00 €
CRB	Sollicité	100 000,00 €	%	75 000,00 €
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		901 406,00	70 %	613 021,00 €
Autofinancement		901 406,00 €	30 %	288 385,00 €

- Précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale le terrain où serait construit la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

N° 21/2022 annule et remplace délibérations 2/2022 et 3/2022

Extension et rénovation de la salle polyvalente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'extension et rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 438 905,00 €
 H.T.
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Appel à Projets Patrimoine Communal » ainsi que de la DETR « Espace de Rencontres et Loisirs »

- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	438 905,00 €	35 %	153 616,00 €
CD	Sollicitée	330 000,00 €	Plafonnée 30 %	100 000,00 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		438 905,00	55 %	253 616,00
Autofinancement		438 905,00	45 %	185 589,00

- Précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale de la salle polyvalente située route de Chazeuil,

N°22/2022 N° 2022/92 V

Remboursement frais des bénévoles de la Bibliothèque

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissances des frais engagés par les bénévoles de la bibliothèque pour formation à la médiathèque à Dijon.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de rembourser les frais suivants aux bénévoles soit :
- Madame GOBLEY Brigitte pour des frais de déplacement lors d'une formation prévue à la médiathèque à Dijon
- Les crédits seront inscrits au budget communal 2022, en section d'investissement
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires

N°23/2022 complément délibération n°94/2021 Complément - consultation du contrat d'affermage service eau potable

Dans le cadre d'une exploitation par affermage, il y a lieu de désigner une Commission d'Ouverture des Plis (COP), selon les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette COP doit être composée du Maire et de trois membres titulaires et de 4 membres suppléants, élus sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après vote selon les dispositions ci-dessus exposées du CGCT, la Commission est ainsi composée :

Mr Nicolas URBANO Maire, suppléant Mr Richard FERRY

Mr André JOURDHEUIL Titulaire, suppléant Mr Cédric HUSSON

Mr Michel FOURNIER Titulaire, suppléant Mme Emmanuelle JOUFFROY

Mr Robert STAWINSKI Titulaire, suppléant Mme Sandrine RONDI

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré,

- Accepte le vote des membres de la commission d'ouverture de plis,

